



**APPEL A PROJETS  
POUR UNE CONVENTION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC  
Sur le site de Solaize-Sérézin-Ternay, AAP DVP N°2021.03.**

**DATE LIMITE DE RECEPTION PAR CNR DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**  
**Le 30 septembre 2022 à 12H00.**

**Ces documents doivent être expédiés :**

- Par courriel à l'adresse suivante : [p.basle@cnr.tm.fr](mailto:p.basle@cnr.tm.fr) (pièces jointes ou lien vers une adresse de téléchargement autorisés). Contact téléphonique pour renseignements administratifs : 06.72.84.69.02.
- **ET/OU par courrier recommandé avec demande d'avis de réception** et sous double enveloppe anonymisée, à l'adresse ci-dessous :

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE  
Pierre BASLE  
DVP MIG  
2 rue André Bonin  
69316 LYON Cedex 04

**PREAMBULE**

La Compagnie Nationale du Rhône (CNR) est titulaire d'une concession sur le Rhône confiée par l'État. À ce titre, elle est chargée de la réalisation de trois missions solidaires : la production d'hydroélectricité, le développement de la navigation et l'appui à l'irrigation et aux usages agricoles.

Dans le cadre de sa mission de développement de la navigation, CNR aménage, commercialise et gère plusieurs sites industriels et portuaires tout au long du fleuve. CNR promeut également le développement du trafic fluvial en tant qu'alternative à la route. Pour ce faire CNR encourage l'implantation d'activités ayant recours au transport par mode massifié.

Intégré au système portuaire lyonnais, à 15 km au sud de Lyon et du Port Edouard Herriot, le site industriel et portuaire de Solaize-Sérézin-Ternay, d'une superficie de 53 hectares environ, dispose d'un potentiel de développement de trafic fluvial important. Le projet devra être en adéquation avec la destination du site, de ce fait, l'activité visée devra intégrer une dimension industrielle et une logistique générant du trafic fluvial.

A ce jour, CNR dispose d'une disponibilité sur une parcelle d'environ vingt mille mètres carrés (20.000 m<sup>2</sup>) non divisible, située à 1km du quai public du site. Cette parcelle fait l'objet du présent appel à projets lancé par CNR.

Le Site industrialo-portuaire (SIP) de Solaize-Sérézin-Ternay dépendant du domaine public concédé à CNR, le présent appel à projets est organisé dans le respect des obligations de publicité et de sélection fixées par les articles L.2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est ici précisé que la convention d'occupation à conclure avec le candidat retenu devra être approuvée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes, service de l'Etat chargé du contrôle de la concession accordée à CNR, ceci :

- Préalablement à sa signature par CNR et ledit candidat,
- Et postérieurement à ces signatures.

Les caractéristiques et conditions de la convention d'occupation à conclure figurent dans le projet de convention et le cahier des conditions générales d'occupation joints au présent appel à projets.

## • ORGANISATION DE LA PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est organisée en deux phases successives : une phase « candidature » puis une phase « offre de projet ».

- La phase « candidature » aura pour but de sélectionner d'abord les candidats qui seront admis à participer à la seconde phase « offre de projet ».
- La phase « offre de projet » aura pour but de sélectionner l'offre de projet pour laquelle une convention d'occupation sera conclue avec le candidat retenu en vue de la mise en œuvre du projet.

Ces deux phases se dérouleront, à titre indicatif, selon le calendrier suivant :

- **Du 15 juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus** : dépôt des dossiers de candidature.
- **Du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 novembre 2022 inclus** : analyse des dossiers de candidature par CNR, sélection des candidatures retenues et éventuels temps d'échanges et de discussion avec les candidats.
- **Du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 janvier 2023** : dépôt des dossiers de projet pour les candidats retenus à l'issue de la première phase.
- **Du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 mars 2023** : analyse des dossiers de projet par CNR et sélection des candidats retenus pour la conclusion d'une convention d'occupation.

Les candidats sont informés que ce calendrier prévisionnel est donné à titre purement indicatif. CNR se réserve la possibilité de le modifier à tout moment, après en avoir informé tous les candidats.

### VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Une visite des lieux pourra être demandée par chaque candidat avant le dépôt de son dossier de candidature en prenant contact via l'adresse courriel suivante : [p.basle@cnt.tm.fr](mailto:p.basle@cnt.tm.fr)

## • REPORT DE DELAI ET QUESTIONS DES CANDIDATS

### REPORT DU DELAI

Pour toute demande de report de délai de réception des dossiers de candidature, ou des dossiers de projet, les candidats devront prendre contact via l'adresse courriel figurant ci-avant pour la visite des lieux, ceci au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception fixée en tête du présent appel à projets. Passé ce délai aucun report ne sera accepté.

En cas d'accord, la nouvelle date limite de réception des dossiers de candidature ou des dossiers de projet bénéficiera bien entendu à tous les candidats.

### REPONSES AUX QUESTIONS DES CANDIDATS

Des questions pourront être formulées - **uniquement par courriel** - à l'adresse figurant ci-avant pour la visite des lieux, ceci jusqu'à six jours calendaires avant la fin du délai de réception des dossiers de candidature fixées en tête du présent appel à projets. Chaque réponse de CNR fournie à un candidat pouvant intéresser les autres candidats sera portée à la connaissance de tous les autres candidats, sous réserve toutefois du secret des affaires.

## • PHASE CANDIDATURE

### - Dépôt des dossiers de candidature

**ATTENTION : La non-conformité d'un dossier de candidature pourra le rendre irrecevable.**

Les candidats devront remettre à CNR leur dossier de candidature complet suivant les modalités figurant en tête du présent document.

Tous les documents remis devront être rédigés en Français et en Euros.

Le dossier de candidature devra contenir *a minima* les pièces suivantes :

***Identité de l'interlocuteur au sein de l'entreprise candidate*** : Nom, prénom, qualité au sein de l'entreprise, adresse de messagerie électronique et numéro de téléphone.

***Un justificatif d'identité du candidat*** : un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois.

- ***Les justificatifs de la capacité économique et financière*** à réaliser le projet, à régler la redevance d'occupation et à assumer toutes les obligations fixées par le projet de convention d'occupation (remise en état des lieux, assurance pour un montant suffisant etc.). Pour une personne morale cette justification se fera au moyen d'une copie des trois derniers bilans comptables certifiés par un tiers expert.
- ***Une présentation globale du projet***, dans un dossier d'une dizaine de pages maximum, au format numérique, comprenant les éléments suivants :
  - Une description précise des activités envisagées ;
  - Une indication sommaire des aménagements projetés avec esquisse du projet ;
  - Les engagements sociaux du candidat en matière d'emploi : le nombre et la typologie des emplois créés pour l'exploitation de l'activité envisagée.
  - L'indication si l'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec indication, le cas échéant, du régime et des rubriques concernées. En cas de périmètres supplémentaires générés par des risques créés par à cette ICPE, ceux-ci ne devront pas grever les parcelles voisines et devront être contenus dans la parcelle concernée.
  - Les engagements du candidat en matière de trafic fluvial : le détail des flux voie d'eau avec une justification des tonnages projetés, une description du schéma de cohérence afin que CNR puisse apprécier la capacité et la volonté du candidat de tenir durablement ses engagements ainsi qu'éventuellement des références de trafics fluviaux effectivement réalisés dans le cadre d'une ou plusieurs implantations actuelles. Le candidat devra préciser l'organisation logistique qu'il envisage de mettre en place pour réaliser ces trafics. Il est possible pour le candidat de prévoir d'organiser le report modal depuis le quai public avant de prévoir la création de son propre ouvrage.

*Cette présentation devra indiquer l'apport du projet au regard des critères de sélection de la phase « candidature ».*

Le dépôt d'une candidature à l'appel à projets objet du présent document vaut acceptation pure et simple des règles de sélection des candidats admis à participer à la phase « offre de projet ».

Tout dossier de candidature incomplet pourra être éliminé, CNR se réservant toutefois le droit d'éventuellement demander à tous les candidats ayant déposé un dossier incomplet de le compléter. Tout projet incompatible avec la concession attribuée par l'Etat à CNR sera éliminé.

En aucun cas les candidats ne pourront prétendre à une rémunération ou indemnisation pour la préparation ou la remise de leur dossier de candidature.

- **Sélection des candidats admis à participer à la phase « offre de projet »**

Les candidats admis à participer aux éventuels échanges et discussions et à participer à la phase « offre de projet » seront sélectionnés selon les critères suivants :

Critères de sélection des candidatures	Caractère éliminatoire	Notation
<p>Engagement de trafic fluvial (Critère analysé sur la base de la moyenne des trafics réalisés sur la durée d'occupation)</p>	<p>OUI En l'absence de tout engagement en matière de trafic fluvial</p>	<p><u>Les candidats doivent communiquer les trois éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement en tonnes par an</li> <li>- Engagement en volume (m3) par an</li> <li>- Distance parcourue aller/retour entre les deux points de chargement/déchargement.</li> </ul> <p>Pour chaque candidat le tonnage et le volume seront convertis par CNR en unité fluviale (UF) sur la base suivante :</p> <p>1 UF = 2.900 t ou 3.500m3</p> <p>Pour chaque candidat, le nombre d'UF le plus avantageux sera retenu.</p> <p><b><u>Notation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidat ayant le nombre d'UF le plus élevé : <b>100 points</b></li> <li>- Les autres candidats : au prorata en fonction du nombre d'UF par rapport au candidat ayant le plus grand nombre.</li> </ul> <p>A cette note seront ajoutés les éventuels points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour une distance parcourue aller/retour :</u></li> </ul>

		Supérieure ou égale à 200 km : 20 pts supplémentaires Entre 100 et 199km : 10 points supplémentaires Inférieure à 100km : 0 point
Activité ne générant pas de nouveau périmètre de risques en dehors de la parcelle accueillant le projet	OUI Si l'activité génère une nouvelle zone de risques en dehors de la parcelle accueillant le projet	Pas de notation
Engagements sociaux en termes de création d'emplois	NON	<u>Engagement en nombre d'emplois créés</u> Entre 1 à 5 : 5 points Entre 6 et 10 : 10 points A partir de 11 : <b>15 points</b>
Solidité financière du candidat à réaliser le projet envisagé	NON	Note inférieure* à 8 : 0 points Note entre 9 et 12 : 5 points Note entre 13 et 16 : 10 points Note entre 17 et 20 : 15 points  *notation selon le barème Info Légal.

CNR sélectionnera les candidats ayant obtenu un nombre de points supérieur à la moyenne de 75 points afin de participer aux échanges et discussions ainsi qu'à la phase « offre de projet ».

#### **Faculté de substitution :**

Chaque candidat sélectionné pour participer aux échanges et discussions ainsi qu'à la phase « offre de projet » pourra solliciter l'accord écrit de CNR en vue de substituer une autre entité dans le bénéfice de cette sélection, ceci uniquement si l'entité à substituer :

- Est contrôlée par lui au sens de l'article L.233-3 du code du commerce.
- Ou est l'un des membres du groupement ayant été sélectionné pour participer aux échanges et discussions ainsi qu'à la phase « offre de projet ».
- Ou est contrôlée, au sens de l'article L.233-3 du code du commerce, par un ou plusieurs membres du groupement ayant été admis à déposer une offre de projet.

Ladite entité devra reprendre strictement le même projet et les mêmes engagements que le candidat sollicitant la substitution.

La décision de CNR sera notamment prise au regard de la capacité économique et financière de ladite entité.

En cas de demande de substitution au profit d'une entité contrôlée, le contrôle sur cette dernière devra être expliqué et justifié par le candidat.

CNR aura toutefois la possibilité de ne sélectionner aucun candidat et de mettre fin à la procédure de sélection sans qu'aucun candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

La décision de sélection des candidats lors de cette phase « candidature » sera prise par CNR dans les délais du calendrier ci-dessus indiqués.

CNR se réserve la possibilité de modifier ces délais après information des candidats.

CNR informera les candidats sélectionnés pour participer aux échanges et discussions ainsi qu'à la phase offre de projet et transmettra à ces derniers les dates de réunions organisées à ce titre.

Les candidats non admis à participer aux échanges et discussions seront également informés par CNR.

CNR aura à tout moment la possibilité de stopper les échanges et discussions avec un ou candidats et de les poursuivre avec un ou plusieurs autres candidats, ceci sans qu'aucun candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

CNR pourra également mettre fin à la procédure de sélection à tout moment et pour tout motif, ceci sans qu'aucun candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

#### **ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES LIEUX OBJET DE L'APPEL A PROJETS**

Le terrain objet du présent appel à projets est situé sur le site industrialo-portuaire de Solaize-Sérézin-Ternay, sur la commune de Ternay (69). Sa superficie est d'environ deux hectares. Trois mille mètres carrés (3.000 m<sup>2</sup>) au sud de la parcelle ne sont aujourd'hui pas viabilisés.

Les contraintes d'exploitation de l'extension seront précisées lors de visite sur site. Il existe des regards d'ouvrage collecteurs d'eau dont l'accès devra être conservé. Une étude réalisée par le service ingénierie de CNR a conclu à la possibilité technique de faire construire un ouvrage fluvial au droit de cette parcelle. Toutefois, le quai public situé sur le site pourra être utilisé sur délivrance d'une autorisation *ad hoc* pour la réalisation du trafic fluvial au démarrage de l'activité.

Le terrain figure en couleur rouge sur la vue aérienne ci-dessous :



**DATE DE DISPONIBILITE ENVISAGÉE :**

Le terrain objet du présent appel à projet sera disponible approximativement au courant du quatrième trimestre 2023 voire début 2024.

### **VISITE DES LIEUX AVANT REMISE DES DOSSIERS DE PROJETS**

Une visite des lieux pourra être demandée par chaque candidat avant le dépôt de son dossier de projet en prenant contact via l'adresse courriel suivante : [p.basle@cnr.tm.fr](mailto:p.basle@cnr.tm.fr)

## **ARTICLE 2 : INFORMATIONS TECHNIQUES**

### **DIAGNOSTIC DU SOL ET DU SOUS-SOL**

Les candidats sont informés que le sol et le sous-sol feront l'objet d'un diagnostic de recherche de pollution préalablement à la signature de la convention d'occupation par le candidat retenu. Ce diagnostic sera commandé par CNR, son coût sera supporté moitié par CNR, moitié par le candidat retenu et sera annexé à la convention d'occupation à venir. Le candidat retenu pour la conclusion d'une convention d'occupation fera son affaire exclusive, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, du traitement des pollutions éventuelles du sol et du sous-sol de la parcelle.

Les candidats sont informés que sur l'ensemble du terrain objet du présent appel à projets sont exploitées des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Cet occupant exerce une activité d'exploitation d'un centre de compostage de déchets verts et biodéchets.

Les candidats retenus feront leur affaire exclusive, sous leur seule responsabilité et à leurs seuls frais, de la situation du terrain au regard de la réglementation ICPE.

Une recherche de pollution sera réalisée sur le terrain libéré par l'actuel occupant. L'éventuelle pollution, si elle s'avérait liée à l'activité en surface ferait alors l'objet d'une prise en charge par l'actuel occupant dans le cadre de la gestion de sa fin de contrat.

La compatibilité de l'activité projetée par les candidats retenus avec l'état de pollution des sols devra être démontrée par ces derniers lors de l'éventuel dépôt d'un permis de construire.

Le candidat retenu fera son affaire exclusive, sous sa seule responsabilité et à ses seuls frais de tout désordre situé dans le sol ou en sous-sol en général, qu'il s'agisse d'un désordre lié à une pollution, à sa nature géotechnique, à la présence d'engins pyrotechniques...etc.

### **RESEAUX**

Le candidat retenu fera son affaire exclusive, à ses seuls frais et sous sa seule responsabilité, de la vérification de la présence, des caractéristiques, de la capacité, de la conformité et de l'exactitude de la localisation des réseaux relatifs au terrain objet du présent appel à projets.

Le raccordement aux différents réseaux est à la charge exclusive du candidat retenu.

## **ARTICLE 3 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Ce terrain est proposé sur la base d'une redevance annuelle d'occupation de six euros et cinquante centimes (6,50) € hors taxes et hors charges par mètre carré, en valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A ce tarif s'appliquera une « remise voie d'eau » (RVE) ou une pénalité, ceci en fonction de la réalisation effective des engagements pris par l'occupant en matière de trafics fluviaux (voir la convention d'occupation-type fournie avec le présent document).

## ARTICLE 4 : ACTIVITES ENVISAGEABLES

Le terrain proposé devra exclusivement être affecté à une activité industrielle ou logistique impliquant du trafic fluvial.

## ARTICLE 5 : PHASE OFFRE DE PROJET

### 5.1 Dépôt des dossiers d'offre de projet

Le dépôt d'une offre à l'appel à projets objet du présent règlement de sélection vaut acceptation pure et simple de ce dernier.

**ATTENTION : La non-conformité d'un dossier de projet pourra le rendre irrecevable.**

Les candidats devront remettre à CNR leur dossier de projet complet suivant les modalités figurant en tête du présent document.

Tous les documents remis devront être rédigés en Français et en Euros.

Le dossier de projet devra contenir *a minima* les informations et pièces suivantes :

- **Identité de l'interlocuteur au sein de l'entreprise candidate** : Nom, prénom, qualité au sein de l'entreprise, adresse de messagerie électronique et numéro de téléphone.
- **Un justificatif d'identité du candidat** : un extrait d'immatriculation au registre du commerce de moins de trois mois.
- **Une présentation globale du projet** dans un dossier d'une quinzaine de pages au maximum, au format numérique, comprenant les éléments suivants :
  - Une description précise et détaillée des activités envisagées (cf. article 4 du présent appel à projets).
  - Le programme et le calendrier sommaires prévisionnels des travaux d'aménagement, d'installations, d'équipements, des ouvrages projetés (plans et schémas autorisés) et de mise en exploitation ;
  - Le plan d'implantation et d'exploitation : ouvrages, biens immobiliers, stockage extérieur, plan de circulation, stationnement, espaces verts et leur intégration visuelle dans le site ;
  - Les performances environnementales et énergétiques des constructions réalisées (économie d'énergie, bâtiments à énergie positive, etc.), des activités exécutées et notamment pour ce qui concerne les transports (réduction d'émissions de gaz à effet de serre) de pré- et post-acheminement, et sur la politique environnementale de l'entreprise (traitement des déchets, recyclage, valorisation, plan de transport, etc.).
  - L'indication d'un éventuel projet de sous-occupation des lieux, ou d'une partie des lieux, par une autre personne que le candidat ;
  - L'indication si l'activité relève de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) avec indication, le cas échéant, du régime et des rubriques concernées ; Les engagements du candidat en matière de gestion des nuisances et des contraintes générées par son activité : le candidat devra présenter ce qu'il projette de mettre en œuvre pour une bonne gestion de ces contraintes ainsi que le calendrier des démarches réglementaires visant à la mise en conformité ;
  - Le business plan du projet : indiquant notamment les engagements du candidat en matière d'investissements et de durée d'amortissement économique ainsi que les modalités de financements du projet (emprunt bancaire...). Pour la conclusion de la COT, le candidat retenu devra fournir à CNR une attestation certifiée par un tiers expert (CAC ou Expert-Comptable) validant la durée d'amortissement des investissements projetés ;

- Les engagements du candidat en matière de trafic fluvial : le détail des flux voie d'eau avec une justification des tonnages projetés, une description du schéma de cohérence afin que CNR puisse apprécier la capacité et la volonté du candidat de tenir durablement ses engagements ainsi qu'éventuellement des références de trafics fluviaux effectivement réalisés dans le cadre d'une ou plusieurs implantations actuelles. Le candidat devra préciser l'organisation logistique qu'il envisage de mettre en place pour réaliser ces trafics ;

## **5.2 Sélection des candidats**

Les offres de projet remises par les candidats admis à participer à cette seconde phase seront sélectionnées en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire selon les critères suivants :

Critères de sélection	Caractère éliminatoire	Notation
<p>Engagement de trafic fluvial (Critère analysé sur la base de la moyenne des trafics réalisés sur la durée d'occupation)</p>	<p>OUI En l'absence de tout engagement en matière de trafic fluvial</p>	<p><u>Les candidats doivent communiquer les trois éléments suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Engagement en tonnes par an</li> <li>- Engagement en volume (m3) par an</li> <li>- Distance parcourue aller/retour entre les deux points de chargement/déchargement.</li> </ul> <p>Pour chaque candidat le tonnage et le volume seront convertis par CNR en unité fluviale (UF) sur la base suivante :</p> <p>1 UF = 2.900 t ou 3.500m3</p> <p>Pour chaque candidat, le nombre d'UF le plus avantageux sera retenu.</p> <p><b><u>Notation :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Candidat ayant le nombre d'UF le plus élevé : <b>100 points</b></li> <li>- Les autres candidats : au prorata en fonction du nombre d'UF par rapport au candidat ayant le plus grand nombre.</li> </ul> <p>A cette note seront ajoutés les éventuels points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Pour une distance parcourue aller/retour :</u></li> </ul>

		Supérieure ou égale à 200 km : 20 pts supplémentaires Entre 100 et 199km : 10 points supplémentaires Inférieure à 100km : 0 point.
Engagements et capacité du candidat à créer un ouvrage fluvial adapté sous sa responsabilité et à ses seuls frais	OUI En l'absence de tout engagement et de toute capacité à créer un ouvrage fluvial adapté.	Pas noté
Utilisation de véhicules terrestres pré ou post acheminement à énergie décarbonée	NON	Pourcentage de véhicules terrestres classés en Crit'Air 0 ou 1 ou non motorisés : Inférieur ou égal à 50% 10 points Entre 50% et 75% 50 points Supérieur ou égale à 75% 100 points
Bonne intégration visuelle, architecturale, paysagère et environnementale du projet.	OUI En l'absence de toute proposition d'intégration visuelle	Notée 25 points

Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points pourra être sélectionné par CNR. CNR aura toutefois la possibilité de ne sélectionner aucun candidat et de mettre fin à la procédure de sélection sans qu'aucun candidat puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

CNR informera le candidat sélectionné et lui adressera la convention d'occupation dans la version validée d'un commun accord, en trois exemplaires pour signature. CNR signera ensuite et adressera les trois exemplaires à la DREAL pour signature finale.

Enfin, CNR adressera au candidat retenu un exemplaire original signé par tous les intervenants.

Les candidats dont l'offre de projet n'aura pas été retenue seront également informés par CNR. La signature de la convention d'occupation avec le candidat retenu devra intervenir dans un délai raisonnable à l'appréciation de CNR.

A défaut, CNR pourra stopper définitivement les échanges, ceci sans que le candidat ne puisse prétendre à une quelconque rémunération ou indemnisation.

CNR se réserve alors la possibilité de revenir vers les candidats initialement non-retenus en vue de la signature d'une convention d'occupation.

CNR pourra stopper définitivement, et à tout moment, la procédure de publicité et de sélection pour quel que motif que ce soit. Dans un tel cas les candidats ne pourront prétendre à aucune rémunération ou indemnisation.

#### **ARTICLE 6 : DOCUMENTS JOINTS AU PRESENT APPEL A PROJETS**

- Le plan topographique du site.
- La convention d'occupation du domaine public-type.
- Le cahier des conditions générales d'occupation du domaine.